

## SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

Présents : M. LOFFET, Président f.f.

Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.

Mme BASAULA NANGI, M. BERRENDORF, M. CELIK, Mme DARRAJI, M. DENIS, M. EL HAJJAJI, M. FALZONE, M. FORMATIN, M. GALLASS, Mme LEVEQUE, Mme MONVILLE, M. NAJI, Mme OZER, M. POLIS, M. RENARD, M. SCHONBRODT, Mme STINI, M. STOFFELS, M. THOMAS, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.

M. BARBIER, Chef de Corps

Mme GAROT, Secrétaire.

?Décisions n°018 à 032 ?

### **LA SEANCE EST OUVERTE A 20h00**

Sont excusés : Mesdames Leveque et Stini, Messieurs Godin, Denis, Formatin, Polis et Stoffels.

#### **018 Conseil de police – Démission d'un Conseiller – Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un nouveau Conseiller**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de police autorise l'ajout de ce point à l'ordre du jour ;

Vu la démission de Madame MARECHAL de son mandat de Conseillère communale ;

Vu la décision du Conseil communal de Verviers du 11 mars 2024 qui a décidé d'élire Monsieur Mahmut CELIK, conseiller communal, en qualité de membre effectif du Conseil de police de la Zone Vesdre;

Entendu Monsieur le Président inviter Monsieur Mahmut CELIK, Conseiller communal à Verviers, à prêter le serment requis, rappeler que la formule de ce serment est la suivante : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge »;

Entendu Monsieur CELIK prêter le serment requis ;

Entendu Monsieur le Président donner acte à Monsieur CELIK de sa prestation de serment et le déclarer installé dans ses fonctions.

#### **019 Conseil du 22.02.2024 – Procès-verbal – Approbation**

Approuvé avec 12 OUI et 3 abstentions.

#### **020 Compte 2023 – Arrêt provisoire**

Quorum budgétaire de 64 %

LE CONSEIL,

Vu le budget de l'exercice 2023 de la police locale et les comptes annuels dressés par M. le Comptable Spécial ;

Vu le rapport sur ceux-ci établi par M. le Comptable Spécial ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, et plus précisément ses articles 24 à 27, 30, 33, 34, 40 à 41bis, 66, 77 à 81, 140 ter et quater ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la nouvelle loi communale, particulièrement l'article 240 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001, portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de police, notamment les articles 66, 66bis, 66ter et 71 ;

Vu la circulaire PLP 28bis du 23 décembre 2002 relative aux directives complémentaires pour l'établissement du budget de police 2003 et à la directive pour l'établissement des comptes de police à l'usage de la zone de police ;

Vu la circulaire PLP 33 du 27 octobre 2003 relative aux comptes annuels 2002 des zones de police ;

Vu l'A.R. du 20 décembre 2000 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un bourgmestre au sein du Collège de police, et les circulaires ministérielles y afférentes ;

Considérant que le budget ordinaire dégage un boni de 2.212.493,70 € supérieur de 1.052.072,87 € par rapport au dernier boni estimé lors du budget 2024 initial.

Considérant que les raisons principales du résultat positif du compte 2023 sont une non-utilisation partielle des dépenses, principalement en dépenses de personnel, mais également de dotations fédérales complémentaires non prévues initialement (dotation fédérale de base plus importante, subvention sociale I, NAPAP, accord sectoriel et inondations).

Considérant que l'impact de ce boni sur le budget 2024 sera néanmoins réduit par :

- Plusieurs recettes supplémentaires actées à ce compte qui étaient initialement budgétées aux exercices antérieurs du budget initial 2024 et qui devront être retirées en modification budgétaire
- L'indexation négative de la dotation fédérale 2023 qui sera actée sur le budget 2024.

L'impact positif du compte 2023 sur le budget 2024 est donc limité.

Considérant que dans le cadre du litige entre la Zone de police et la Commune de Pepinster concernant les dotations 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 la totalité de la dotation communale a été budgétée, un solde total de 1 343 222,18 € reste à percevoir.

Sur proposition du Collège de police ;

Après en avoir délibéré ;

Avec 54 % voix POUR et 10 % Abstentions:

ARRETE

Le compte de la police locale pour l'exercice 2023 comme suit :

	<u>Ordinaire</u>	<u>Extraordinaire</u>	<u>Total Général</u>
<u>Droits constatés</u>	<u>27.668.276,90</u>	<u>336.298,02</u>	<u>28.004.574,92</u>
<u>- Non-Valeurs</u>	<u>20.755,04</u>	<u>0,00</u>	<u>20.755,04</u>
<u>= Droits constatés net</u>	<u>27.647.521,86</u>	<u>336.298,02</u>	<u>27.983.819,88</u>
<u>- Engagements</u>	<u>25.435.028,16</u>	<u>676.405,78</u>	<u>26.111.433,94</u>
<u>= Résultat budgétaire de l'exercice</u>	<u>2.212.493,70</u>	<u>-340.107,76</u>	<u>1.872.385,94</u>
<u>Droits constatés</u>	<u>27.668.276,90</u>	<u>336.298,02</u>	<u>28.004.574,92</u>
<u>- Non-Valeurs</u>	<u>20.755,04</u>	<u>0,00</u>	<u>20.755,04</u>
<u>= Droits constatés net</u>	<u>27.647.521,86</u>	<u>336.298,02</u>	<u>27.983.819,88</u>
<u>- Imputations</u>	<u>25.299.075,56</u>	<u>412.241,68</u>	<u>25.711.321,24</u>
<u>= Résultat comptable de l'exercice</u>	<u>2.348.442,30</u>	<u>-75.943,66</u>	<u>2.272.498,64</u>
<u>Engagements</u>	<u>25.435.028,16</u>	<u>676.405,78</u>	<u>26.111.433,94</u>
<u>- Imputations</u>	<u>25.299.079,56</u>	<u>412.241,68</u>	<u>25.711.321,24</u>
<u>= Engagements à reporter de l'exercice</u>	<u>135.948,60</u>	<u>264.164,10</u>	<u>400.112,70</u>

ORDONNE

Qu'il soit, après publication, transmis au Gouverneur de la Province de Liège, et au Ministre de l'Intérieur, pour être arrêté définitivement.

#### **021 Personnel – Mobilité – Phase 2023/05 erratum – INP Polyvalent – Clôture**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la décision n°136 du Conseil de police du 07 décembre 2023 qui a décidé d'ouvrir six emplois d'Inspecteur Polyvalent dans le cadre de la mobilité 2023/05 erratum ;

Considérant que le seul candidat qui a postulé a été déclaré inapte par la commission ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

De clôturer les six emplois d'Inspecteur polyvalent dans le cadre de la mobilité 2022/05 erratum (numéro de série : 106.893).

La présente délibération sera transmise à DGR/DRP pour disposition, au Gouverneur de la Province de Liège pour l'exercice de la tutelle générale, à la Ministre de l'Intérieur et au service GRH de la Zone.

### **022 Personnel – Mobilité 2024/01 Erratum – Calog Niveau B GRM – Clôture**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la décision n°002 du Conseil de police du 1<sup>er</sup> février 2024 qui a décidé d'ouvrir un emploi d'un Calog Niveau B GRM dans le cadre de la mobilité 2024-01 Erratum ;

Considérant qu'aucun candidat n'a postulé l'emploi ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

De clôturer l'emploi de Calog Niveau B GRM (numéro de série 108.317) dans le cadre de la phase de mobilité 2024-01 Erratum.

La présente délibération sera transmise à DGR/DRP pour disposition, au Gouverneur de la Province de Liège pour l'exercice de la tutelle générale, à la Ministre de l'Intérieur et au service GRH de la Zone.

### **023 Personnel – Mobilité 2024/01 Erratum – Inspecteur Principal Contrôle interne – Clôture**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la décision n°002 du Conseil de police du 1<sup>er</sup> février 2024 qui a décidé d'ouvrir un emploi d'Inspecteur principal pour le contrôle interne dans le cadre de la mobilité 2024-01 Erratum ;

Considérant qu'aucun candidat n'a postulé l'emploi ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

De clôturer l'emploi d'Inspecteur principal pour le contrôle interne (numéro de série 108.292) dans le cadre de la phase de mobilité 2024-01 Erratum.

La présente délibération sera transmise à DGR/DRP pour disposition, au Gouverneur de la Province de Liège pour l'exercice de la tutelle générale, à la Ministre de l'Intérieur et au service GRH de la Zone.

#### **024 Personnel – Ouverture d'emplois 2024/02 erratum**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 sur la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre du personnel de la police locale de la zone de police Vesdre ;

Vu les besoins de la Zone ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

- L'ouverture des emplois suivants en phase de mobilité 2024/02 erratum :
  - UN emploi d'Inspecteur Principal service contrôle interne
  - DEUX emplois d'Inspecteur enquêteur
  
- De fixer les modalités de sélection de ces emplois comme ci-après : l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude, au besoin éliminatoire et le passage devant une commission de sélection.

La présente délibération sera transmise à DGR/DRP pour disposition, au Gouverneur de la Province de Liège pour l'exercice de la tutelle générale, à la Ministre de l'Intérieur et au service GRH de la Zone.

**025 Personnel – Cadre administratif et Logistique – Recrutement externe statutaire Niveau B Consultant Gestion des ressources matérielles – Ouverture d'emploi**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 sur la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la note DGS/DSP/C-2011/22746 ;

Vu le cadre du personnel de la police locale de la zone de police Vesdre ;

Considérant qu'en date du 1<sup>er</sup> février 2024, par décision n°002, le Conseil décidait d'ouvrir un emploi de Consultant Niveau B Gestion des Ressources Matérielles en vue de remplacer un membre du personnel ayant quitté la Zone ;

Considérant qu'aucun candidat n'a postulé ;

Considérant que le statut dispose que lorsqu'un emploi CALog a été ouvert en mobilité et que la sélection a été infructueuse, la zone peut procéder à un recrutement externe statutaire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

- D'ouvrir un emploi de Consultant niveau B GRM dans le cadre d'un recrutement externe statutaire ;
- De publier l'offre pendant une durée de 7 semaines et/ou de limiter le nombre de candidatures à 20.

La présente délibération sera transmise à DGR/DRP pour disposition, au Gouverneur de la Province de Liège pour l'exercice de la tutelle générale, à la Ministre de l'Intérieur et au service GRH de la Zone.

## **026 Equipement – Acquisition de Gilets pare-balles tactiques – Mode de Passation de marché**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu la Circulaire GPI 95 du 26 octobre 2020 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la concertation syndicale ;

Considérant que les gilets pare-balles actuellement en service ne satisfont plus aux normes actuelles en termes de poids et d'ergonomie, et que la date de validité de certaines plaques balistiques est atteinte ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement progressif de l'intégralité de nos gilets pare-balles individuels par de nouveaux modèles équipés de housses tactiques appropriées pour un port "visible" ;

Considérant que le coût estimé pour le remplacement de l'intégralité des gilets pare-balles de la zone sur une durée de 4 ans s'élève à la somme de 112.000,00 € HTVA ;  
Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De lancer un marché d'une durée de 4 ans par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet « Acquisition de gilets pare-balles tactiques » ;
- D'approcher les trois firmes dans le cadre de ce marché :
  - Seyntex de Aalter ; NE : [0423.039.962](tel:0423.039.962)
  - Ambassador Arms de Sint-Niklaas; NE : [0441.414.039](tel:0441.414.039)
  - Sioen Ballistic de Aardooie; NE: [0478.652.141](tel:0478.652.141) ;
- Approuver les termes du marché suivant le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

La dépense estimée à 112.000,00 € HTVA soit 135.114,65 € TVAC sera imputée à l'allocation 330/744-51/04 « Achat de divers matériel » des différents budgets extraordinaire.

Pour l'exercice 2024, un budget estimé à 40.000,00 € sera alloué à la première phase de remplacement.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et à la Ministre de l'Intérieur.

**027 ICT – Central téléphonique : Acquisition, livraison, configuration et formation – Mode de passation de marché**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que le matériel téléphonique de la Zone n'est plus sous contrat et n'est donc plus sujet à des interventions de dépannage ;

Considérant que ce matériel date d'une génération ancienne, les pièces de remplacement étant rares et demandent un temps d'acheminement important ;

Considérant que cette obsolescence présente des complications notables en termes d'utilisation et de configuration ;

Considérant que l'absence de contrat de maintenance rend impératif le remplacement du central téléphonique pour éviter toute interruption opérationnelle en cas de panne ;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De lancer un marché par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet « Central téléphonique : acquisition, livraison, configuration et formation ».
- D'approcher les trois firmes dans le cadre de ce marché :
  - S.A Win Herstal (NE : 0810.473.996) ;
  - CET Télécommunication Melen (NE : 0455.218.921) ;
  - ESI Informatique Verviers (NE : 0431.066.713).
- D'approuver les termes du marché suivant le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Les dépenses estimées à 66.115,70 € HTVA, soit 80.000,00 € TVAC seront imputées à l'allocation n°330/742-53 "Achat de matériel informatique" du budget extraordinaire 2024.



Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et à la Ministre de l'Intérieur.

**LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 20h40**

**LA SEANCE A HUIS CLOS EST REPRISE IMMEDIATEMENT.**

**028 Personnel – Pension**

**029 Personnel – Mobilité – Phase 2023/05 erratum – INP Polyvalent – Nomination**

**030 Personnel – Cadre Opérationnel – Mobilité – Phase 2024-02 Erratum – INP enquêteur – Commission locale de sélection – Désignation des membres**

**031 Personnel – Cadre Opérationnel – Mobilité – Phase 2024-02 erratum – Inspecteur principal Contrôle interne – Commission locale de sélection – Désignation des membres**

**032 Personnel – Cadre Administratif et Logistique – Niveau B GRM Recrutement externe statutaire – Commission locale de sélection – Désignation des membres**

**LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 20h45**

La secrétaire,  
Kathleen GAROT

Le Président f.f.,  
Alexandre LOFFET

